

2014_A106

OBJET : Finances - Indemnité annuelle de conseil versée à Monsieur le Comptable Public, installé à Aix Municipale et Campagne

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGÉY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_12

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur: Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

**Objet : Indemnité annuelle de conseil versée à Monsieur le Comptable Public,
installé à Aix Municipale et Campagne
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'indemnité annuelle de conseil est attribuée à Monsieur Rémi Vitrolles, Comptable Public d'Aix Municipale et Campagne à compter de 2014.

Exposé des motifs :

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat, verser des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement (loi du 2 mars 1982 modifiée et décret du 19 novembre 1982).

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables des services déconcentrés du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en

matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant le versement d'une indemnité.

Le montant de cette indemnité est calculé dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Communes et établissements publics locaux
3‰ sur les 7 622,45 premiers euros
2‰ sur les 22867,35 euros suivants
1,5‰ sur les 30 489,80 euros suivants
1‰ sur les 60 679,61 euros suivants
0,75‰ sur les 106 714,31 euros suivants
0,50‰ sur les 152 499,02 euros suivants
0,25‰ sur les 228 673,53 euros suivants
0,1‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € euros

Cependant il est précisé dans l'arrêté du 16 décembre 1983 que l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de l'indice brut 150 au 1er janvier de l'année de versement de ladite indemnité.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire ; elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire mais peut toutefois être supprimée ou modifiée par une délibération spéciale dûment motivée.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Rémi Vitrolles en qualité de Comptable Public d'Aix à compter du 1er janvier 2014, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100% du tarif maximal autorisé.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,
VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% du tarif autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- **ATTRIBUER** l'indemnité de conseil prévue par les textes à Monsieur Rémi Vitrolles, Comptable Public, à compter de son installation en cette qualité à Aix Municipale et Campagne, et jusqu'à la date de renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette indemnité de conseil sera versée chaque année du présent mandat du Conseil Communautaire.
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225.

OBJET : Finances - Indemnité annuelle de conseil versée à Monsieur le Comptable Public, installé à Aix Municipale et Campagne

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014

